

**TRAVAUX RÉPARATION CANALISATION D'EAU POTABLE
44, IMPASSE DU ROND-POINT
EURL MAZOYER
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Août,
VU la demande datée du **10 juillet 2020** de Madame Nathalie DUPLAN sise : 44, impasse du Rond-Point – 83150 BANDOL (courriel : lafolietiton@wanadoo.fr) pour l'entreprise EURL mazoyer sise : 242 A, chemin de la gaie Vallée – Le vallon des Oliviers – 83190 OLLIOULES (courriel :cmazoyer83@hotmail.fr),
CONSIDÉRANT que ces travaux sont urgents dans le cadre d'une fuite importante de la canalisation souterraine d'eau potable alimentant l'adresse précitée,
CONSIDÉRANT que cette réparation nécessite d'effectuer des travaux de terrassement au sein de cette maison,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité, les travaux de terrassement pour la réparation de la conduite souterraine d'eau potable au n°44 impasse du Rond point à Bandol sont autorisées :

**DU VENDREDI 24 JUILLET 2020 AU MARDI 28 JUILLET 2020
DE 09H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H00**

ARTICLE 2° : L'entreprise sera chargée d'aviser les riverains de ces travaux en respectant les horaires autorisées.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours- Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 JUIL. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



J.P.